



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

*L'an deux mille vingt-quatre,  
Le lundi 8 avril à 18h30,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du 26 mars 2024.*

*Présents : Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Arlette BLANC, Joëlle LOUMAN, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Annie HILAIRE, Catherine PRADELLES, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Christophe COLOMBIES, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU, Alexandra MAZAS-CANDEIL.*

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Christine BIGNON (procuration Monsieur Jean-Jacques RAMADE), Madame Muriel GOURDOU (procuration Madame Catherine PRADELLES), Monsieur Joël SOULOUMIAC (procuration Madame Joëlle LOUMAN)

**Absents excusés :** Aucuns

**Absents :** Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Julien SIDOBRE est désignée secrétaire de séance.

Présents	24	<b><u>Délibération n°CM-2024-04-08-02 – Approbation du Compte de Gestion 2023</u></b>
Procurations	3	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 disposant que les comptes de la commune sont arrêtés par l'approbation du compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité.

**Vu** la délibération n°CM-2023-02-21-08 portant approbation du budget primitif 2023, la délibération n°CM-2023-04-25-01 portant budget supplémentaire, et les différentes délibérations ayant porté décisions modificatives à ce budget.

Vu l'exercice comptable 2023, et sa traduction au sein du compte administratif tenu par l'ordonnateur de la collectivité, et sa correspondance au sein du compte de gestion établis par le comptable public de la commune.

Vu la stricte correspondance entre le compte de gestion soumis par le comptable public et le compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Considérant que le compte de gestion présenté a intégré le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, les titres de créances à recouvrer, les dépenses effectuées, les mandats délivrés, les titres de recettes, l'état des opérations pour le compte de tiers, l'état du passif, de l'actif ainsi que les restes à recouvrer et à payer.

Considérant que le compte de gestion soumis par le comptable public correspond en tous points au compte administratif tenu par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le compte de gestion dressé par le comptable public de la commune pour l'exercice 2023 est approuvé et considéré comme conformes au regard des éléments suivants :

Investissement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2023	4 952 399.37 €	4 952 399.37 €
Réalisations 2023	3 055 954.40 €	3 696 120.88 €
Résultat exercice 2023	640 166.48 €	
Excédent reporté	375 113.71 €	
Résultat de clôture 2023	1 015 280.19 €	

Investissement	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser 2023	1 058 651.75 €	48 348.21 €
Solde des restes à réaliser	-1 010 303.54 €	
Résultat de clôture 2023	4 976.65 €	
Excédent de financement	4 976.65 €	

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Prévisions Budget 2023	8 878 621.42 €	8 878 621.42 €
Réalisations 2023	7 967 055.48 €	8 008 754.67 €
Résultat exercice 2023	41 699.19 €	
Excédent reporté	1 142 817.42 €	
Résultat de clôture 2023	1 184 516.61 €	

Article 2 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 avril 2024.

Le Maire,  
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,  
Julien SIDOBRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X		
HILAIRE	X						